



## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 09 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 09 décembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 03 décembre 2020 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Modane sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<b>AUSSOIS</b>	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	x		
	Denise MELOT	x		
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE		x	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
<b>MODANE</b>	Natacha BRENIER	x		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE	X		
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD		x	Natacha BRENIER
	Karin THEOLIER		X	Jean-Claude RAFFIN
	Christian SIMON	X		
<b>SAINT ANDRE</b>	Christian CHIALE		x	
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		x	
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS	X		
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN		X excusé	
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Jacques ARNOUX est désigné secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

### **1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

#### **❖ Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Géraldine BOTTE, il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Modane.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT et de l'article L 273-12 du Code électoral et suite à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire par la commune de Modane, Monsieur le Président propose d'installer Madame Natacha BRENIER régulièrement convoquée pour cette séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'installer Madame Natacha BRENIER en qualité de conseillère communautaire représentant la commune de Modane.

#### **❖ Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Jacques ARNOUX pour cette séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Désigne** Monsieur Jacques ARNOUX en qualité de secrétaire de la séance du conseil communautaire de ce 09 décembre 2020.

#### **❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 octobre 2020**

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 octobre 2020.

Il expose que deux documents d'information seront désormais diffusés à la suite de chaque séance du Conseil communautaire.

#### **• Le compte-rendu des délibérations**

- CR sommaire qui retrace les décisions prises par le conseil communautaire sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats
- Affiché dans un délai d'une semaine au siège de la CCHMV et sur le site internet de la CCHMV
- Cet affichage constitue une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations

#### **• Le procès-verbal de séance**

- Objet : établir et conserver les faits et les décisions des séances de l'organe délibérant
- Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du contrôle de légalité
- Ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations
- Ce PV est à approuver lors de la séance suivante puis diffusé et affiché.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 07 octobre 2020.

## ❖ Décisions prises par le Président depuis le conseil communautaire du 07 octobre 2020

06/10/2020	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS PROFESSIONNELS POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 Montant : 2 716 euros
14/10/2020	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE PROTECTION SANITAIRE POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 Montant : 500 euros
04/11/2020	DECISION PORTANT SUR L'EXONERATION PARTIELLE DU LOYER DE LA PARCELLE DE STOCKAGE OCCUPEE PAR L'ENTREPRISE DOPPELMAYR SUR LE PÔLE INDUSTRIEL DU FREJUS SUITE A LA CRISE SANITAIRE. Montant : 3 625.08 euros
01/12/2020	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS PROFESSIONNELS POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 Montant : 4 709,00 euros

### ❖ Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise

#### - Désignation d'un nouveau représentant au conseil d'administration

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération de la CCHMV du 03 avril 2019 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, du Centre Intercommunal Haute Maurienne Vanoise (CIAS HMV) ainsi que la délibération du 22 juillet 2020 portant désignation de 8 représentants de la CCHMV au Conseil d'administration du CIAS HMV.

Il expose à l'assemblée la nécessité de désigner un nouveau représentant suite à la démission de Madame Géraldine BOTTE de son mandat de conseillère communautaire et de membre élue du Conseil d'administration du CIAS HMV.

Conformément au CGCT et à la demande du quart des membres présents, le vote peut avoir lieu au scrutin public.

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Jean-Claude RAFFIN

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Elit**, au scrutin public, Monsieur Jean-Claude RAFFIN en qualité de représentant de la CCHMV au Conseil d'administration du CIAS HMV.

### ❖ Règlement intérieur de l'assemblée

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'adopter le règlement intérieur de l'assemblée.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil communautaire de la CCHMV dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des Etablissements publics de coopération intercommunale en général et des communautés de communes en particulier.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le projet de règlement intérieur,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil communautaire.

### ❖ Gouvernance de la Communauté de communes

#### - Composition des instances

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la validation en septembre dernier de la feuille de route pour la mise en place du fonctionnement politique 2020 – 2026 qui a pour objectif de construire une gouvernance adaptée au territoire, pragmatique, agile dans un cadre défini, répondant à la fois aux obligations légales, aux enseignements tirés du précédent mandat, et au souhait politique des nouveaux élus.

La décision est au cœur de l'action politique, elle se complexifie.

La gouvernance, c'est définir le processus de décisions : Qui décide ? Avec qui ? Selon quelles étapes ? Avec quels moyens ?.. Comment s'organiser pour décider ensemble ?... avec un objectif : l'efficacité de la décision. Dans un objectif d'agilité et d'efficacité de la décision, la gouvernance mise en place repose sur plusieurs postulats :

- Montée en puissance du numérique et des nouveaux outils de collaboration,
- Des stratégies, des plans d'actions et études prospectives,
- Des délégations et des responsabilisations,
- Des services de la CCHMV, organisés et spécialisés,
- Le renforcement du « binôme » élu / technicien,
- Des élus référents délégués sur un projet, un sujet spécifique,
- Un fonctionnement en « mode projet »,
- Des instances agiles créées selon les thématiques et les projets : commission, groupe de travail, comité de pilotage, groupe projet.

Dans ces conditions, des instances de réflexion et de travail sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et/ou projet et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises in fine au Conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le Président de la communauté de communes préside de droit ces instances. Sont également membres de droit les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués, en fonction de leur délégation de compétences.

Peuvent siéger au sein de ces instances des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes et des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire et conseils municipaux.

Monsieur le Président propose d'arrêter la composition des instances de gouvernance et demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Claude RAFFIN) :**

- **Arrête** la composition des instances de gouvernance.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN regrette l'absence de constitution d'une commission Tourisme. Madame Nathalie FURBEYRE privilégie, à ce stade, le travail en sous-groupes, en transversalité et ne souhaite pas « s'enfermer » dans une commission afin de gagner en flexibilité.

Monsieur Stéphane BOYER propose la nomination d'élus référents et intéressés par la thématique dans chaque commune.

Madame Nathalie FURBEYRE demande du temps et rappelle que la méthodologie sera présentée lors de la séance du bureau PROJETS du 16 décembre 2020.

## **2. DEVELOPPEMENT – PROJETS**

### **❖ Projets**

#### **• Mobilité**

##### **○ Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)**

- **Compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale**

Monsieur Christian FINAS, Vice-président, expose à l'assemblée que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locale.

Dans ces conditions, les communautés de communes sont invitées par la LOM à se positionner sur la prise ou non de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale.

Dans le cas où la CCHMV ne souhaiterait pas se saisir de cette compétence, la Région AURA deviendrait automatiquement AOM sur le territoire dès le 1er juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

Monsieur le Vice-président fait état des récents échanges avec les représentants de la Région AURA.

Ce point a été organisé afin de permettre à la CCHMV et à la Région AURA d'échanger sur le devenir du réseau de transport touristique HVM et sur les impacts futurs de la Loi d'Orientation des Mobilités.

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que la Région s'est positionnée favorablement pour devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale sur le territoire de la CCHMV.

Dans le cadre des dispositions de la LOM et d'un éventuel transfert de la compétence à la Région AURA, un contrat de Mobilité pourra être conclu entre la Région AURA, la CCHMV et ses communes membres. Ce contrat permettra de définir les objectifs et actions de chaque entité pour le devenir des transports au sein du territoire Haute Maurienne Vanoise.

Les communes et la CCHMV seront partenaires de la Région AURA dans l'organisation et l'exploitation des transports au sein de l'ensemble du territoire. Chaque entité travaillera à l'organisation, à la communication de ses services tout en ayant un cadre général tracé pour une harmonisation de l'ensemble des services mis en œuvre à l'échelle du territoire (expérience client...).

Dans ces conditions, la CCHMV, en concertation avec les communes, doit se positionner sur la saisie ou non de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale.

Un travail pourra alors démarrer entre les services de la CCHMV et le service transport de la Région pour esquisser les contours de ce futur contrat de Mobilité en travaillant avec les communes et les principaux acteurs touristiques du territoire

Le contrat de Mobilité devra être finalisé pour juillet 2021 afin de préparer sereinement l'organisation des transports pour l'hiver 2022 – 2023.

Monsieur le Vice-président rappelle, par ailleurs, que la convention arrêtant l'organisation actuelle du réseau de transport HVM arrive à terme en septembre 2021. Concernant la période d'hiver 2021/2022 et d'été 2022, un marché public de services transitoire d'une année devra être mis en consultation par la CCHMV pour couvrir cette période.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de ne pas se saisir de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale ;
- **Prend acte** que la Région AURA deviendra autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale sur le territoire couvert par la CCHMV à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer un contrat de mobilité à intervenir entre la Région AURA, la CCHMV et ses communes membres.

- o **Acquisition d'infrastructures de recharges de véhicules électriques**

Dans la continuité des échanges intervenus lors de deux réunions du bureau et du courrier adressé aux 10 communes, **le Conseil communautaire** est invité à délibérer afin de se positionner sur le projet et ses différentes composantes.

Toutes les communes n'ont pas répondu à ce jour, le point est reporté.

#### **❖ Point d'information sur les structures partenaires**

**Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.**

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne** (Jean-Claude RAFFIN, Stéphane BOYER, Maurice BODECHER et Jacques ARNOUX)
- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise** (Yann CHABOISSIER et Maurice BODECHER)
- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise** (Gilles MARGUERON notamment au sujet de la mise à disposition de personnel de la CCHMV pour La Norma)
- **Centre intercommunal d'Action Sociale** (Jean-Marc BUTTARD)
- **GIDA de Haute Maurienne** (Christian FINAS)

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **❖ Affaires juridiques**

##### **• Conventions**

###### **○ Participation aux frais d'exploitation du réseau de chaleur**

###### **- Conventions CCHMV / CIAS HVM et CCHMV / commune de Modane**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de développement de la filière bois énergie, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) exploite une chaufferie bois et un réseau de chaleur à proximité de la piscine intercommunale de Modane, qui alimente les bâtiments publics suivants :

- La piscine intercommunale,
- La résidence autonomie Pré Soleil,
- La maison médicale,
- Le bâtiment du stade.

Lors de la mise en service de l'installation en 2018, la CCHMV a conclu des conventions de participation aux frais d'exploitation du réseau de chaleur, avec d'une part la commune de Modane pour la maison médicale et le bâtiment du stade, et d'autre part le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Modane pour la résidence autonomie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise (CIAS) a repris la gestion de la résidence autonomie Pré Soleil de Modane.

A cette même date, la CCHMV s'est dotée d'un budget annexe « Energie » qui retrace comptablement la filière bois énergie et le réseau de chaleur, à l'exception des frais d'emprunt et de personnel, gérés dans le budget général.

Compte tenu de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du budget annexe « énergie » à la CCHMV, qui retrace comptablement la filière bois énergie et le réseau de chaleur de la piscine, la CCHMV n'est plus en mesure de refacturer à la commune de Modane et au CIAS HVM les frais liés à la fourniture de chaleur pour les bâtiments concernés comme prévu dans la convention initiale (problèmes de TVA, fonds de concours investissement, etc.).

Dans ces conditions, il est proposé de faire deux nouvelles conventions de participation CCHMV / commune de Modane et CCHMV / CIAS HVM, avec les principales modifications suivantes :

- Facturation par le budget général CCHMV d'une part couvrant les annuités d'emprunt et charges de personnel (proratisées selon la consommation effective de chaque bâtiment), ces dépenses étant retracées sur le budget principal,
- Facturation par le budget annexe énergie d'une part variable proportionnelle à la quantité d'énergie fournie, et couvrant l'ensemble des autres dépenses (combustibles bois et fioul, charges d'électricité, frais de maintenance de la chaufferie et du réseau primaire, charges de gros entretien et de renouvellement des installations).

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** les projets de conventions,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à établir et signer :
  - une nouvelle convention de participation aux frais d'exploitation du réseau de chaleur entre la CCHMV et le CIAS HVM dans le cadre de la fourniture de chaleur à la résidence autonomie Pré Soleil ;
  - une nouvelle convention de participation aux frais d'exploitation du réseau de chaleur entre la CCHMV et la commune de Modane dans le cadre de la fourniture de chaleur pour le bâtiment du stade et la maison médicale.

- **Participation aux frais d'exploitation du réseau de chaleur**

- **Fixation du tarif de refacturation du mégawatt heure (MWh) de chaleur fourni**

Monsieur François Chemin, Vice-président, rappelle à l'assemblée les termes des conventions conclues entre d'une part la CCHMV et la commune de Modane, et d'autre part, entre la CCHMV et le CIAS HMV dans le cadre de la participation aux frais d'exploitation du réseau de chaleur.

Il rappelle les composantes de cette participation :

- Facturation par le budget général CCHMV d'une part couvrant les annuités d'emprunt et charges de personnel (proratisées selon la consommation effective de chaque bâtiment), ces dépenses étant retracées sur le budget principal,
- Facturation par le budget annexe « énergie » d'une part variable proportionnelle à la quantité d'énergie fournie, et couvrant l'ensemble des autres dépenses (combustibles bois et fioul, charges d'électricité, frais de maintenance de la chaufferie et du réseau primaire, charges de gros entretien et de renouvellement des installations).  
Un coût consolidé du mégawatt heure fourni a été calculé sur les derniers mois de fonctionnement et s'établit à 65 € HT du MWh (ce tarif intègre également les recettes de revente d'énergie photovoltaïque).

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe** le tarif de refacturation du mégawatt heure (MWh) de chaleur fourni à hauteur de 65 euros HT du MWh (ce tarif intègre également les recettes de revente d'énergie photovoltaïque) ;

- **Plan de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire**

- **Point d'étape et actualisation des conventions CCHMV – Région AURA**

Dans le cadre du plan de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire, Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée les fonds mis en place (Fonds d'Urgence Maurienne et Fonds Région Unie) et dresse le bilan à date de la consommation des crédits mobilisés par la CCHMV.

- **Le Fonds d'Urgence Maurienne** : trois aides directes construites avec la structure AURA Entreprises et les EPCI de Maurienne pendant le 1<sup>er</sup> confinement et qui visaient les entreprises les plus touchées par la crise du CORONAVIRUS (commerces, artisans avec vitrine et entreprises en difficulté).

Ces aides sont entièrement financées par une enveloppe de la CCHMV et deux de ces aides font l'objet d'une convention d'autorisation et de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (compétente en matière d'aide aux entreprises) :

- aide à l'acquisition d'équipements de protection
- aide aux entreprises en difficulté bénéficiant du FDS volet 2
  - **Le Fonds Région Unie** : dispositif régional qui comprend le FRU Tourisme (subvention) et le dispositif « avances remboursables micro-entreprises et associations » auquel la CCHMV a participé à hauteur de 17 332 €.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que la convention avec la Région AURA étant arrivée à échéance, une nouvelle convention doit être signée prenant acte de la modification de règles d'attribution pour les aides à l'acquisition de protection sanitaire et pour les aides aux entreprises en difficulté.

Sur ces deux sujets, la CCHMV n'a pas le droit d'attribuer une aide sans autorisation et délégation de la Région AURA.

L'objectif est notamment d'ouvrir l'aide aux équipements de protection plus largement afin de soutenir la saison d'hiver.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que pour prendre en considération la reprise de la pandémie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de modifier le dispositif « avances remboursables micro-entreprises et associations ». Cette modification (prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 et modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ») nécessite la conclusion d'un avenant à la convention de participation au Fonds Région Unie.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer l'avenant n°1 à la convention CCHMV – Région AURA de participation au Fonds Région Unie ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer avec la Région AURA la convention actualisée n°3 d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon.

- o **Transports publics non urbains hiver 2019/2020**

- **Indemnisation du prestataire**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'hiver 2019/2020 a été marqué par une importante crise sanitaire (COVID19) qui a conduit à un arrêt prématuré (au 17 mars 2020) des transports publics touristiques en Haute Maurienne Vanoise. Les mesures de confinement du gouvernement ont en effet obligé l'exploitant, la société Transdev Savoie, à stopper totalement l'exploitation des services de bus inter-station.

Pour rappel, une convention passée en 2018 entre la CCHMV et la Région AURA ayant pour objet une mutualisation des services roulant de la Région sur les lignes M9, M10, M11 et M12 permet aujourd'hui à la CCHMV d'organiser, sur son territoire, un renfort de ces dernières pour une offre de transports touristiques de 17 semaines en hiver et de 8 semaines en été exploitée par la société Transdev Savoie pour le compte de la Communauté de communes.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées dans l'objectif de mettre en place une indemnisation de la CCHMV à la société Transdev Savoie pour la saison d'hiver 2019/2020.

Monsieur le Président rappelle que conformément à la convention initiale, un forfait global de 540 704 € HT/an a été établi et correspond à l'exploitation du réseau hiver/été. Ce forfait se décompose dans les conditions suivantes :

- 440 461,50 € HT au titre de l'hiver
- 94 655,90 € HT au titre de l'été
- 3 982,6 € HT au titre du transport de vélo en été
- 1 604 € HT correspondant à l'outil de réservation pour les franges de saison.

Concernant l'hiver 2019/2020, le service exploité par le prestataire a fonctionné 12.5 semaines sur 17 pour une facturation s'élevant à 323 899,26 € HT pour cette période et à 9 836,20 € pour la période du 18 au 20 mars (offre adaptée) soit 333 735,46 € HT.

De fait, le solde non facturé correspondant à la période non roulée s'élève à 106 726,04 € HT.

Après calcul de la part fixe, il est décidé que le montant de l'indemnisation que la CCHMV verse à Transdev Savoie représente 43,96 % du montant précité soit 46 916,76 €.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide**, dans le cadre de l'arrêt prématuré au cours de l'hiver 2019/2020 des transports publics touristiques organisés par la CCHMV, de verser une indemnisation au prestataire Transdev Savoie à hauteur de 46 916,76 €.

❖ **Commande publique**

- **Attribution marchés de travaux**

- o **Travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de la Boucle**

- **Attribution des marchés de travaux**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de la Boucle localisé sur la commune de Modane.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien les travaux composés de deux lots (génie-civil et équipements).

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises et propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Génie-civil : Entreprise MARTOIA BTP pour un montant de 31 700 euros HT
- Lot 2 : Équipements : Entreprise HYDROLACS pour un montant de 78 152 euros HT.



## **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Attribue** le marché de travaux – lot 1 à l'entreprise MARTOIA BTP pour un montant de 31 700 euros HT ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 2 à l'entreprise HYDROLACS pour un montant de 78 152 euros HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les marchés de travaux à venir.
  - o **Travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activité des Terres Blanches**
- **Attribution des marchés de travaux**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la zone d'activité des Terres Blanches localisée sur la commune de Modane. Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien les travaux composés de deux lots (voirie/réseaux et aménagements paysagers/mobiliers).

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises et propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Voirie et réseaux : Entreprise Casarin et Fils pour un montant de 316 893.50 euros HT
- Lot 2 : Aménagements paysagers et mobiliers : Entreprise Cholat jardins pour un montant de 62 228.20 euros HT.

## **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Attribue** le marché de travaux – lot 1 à l'entreprise Casarin et Fils pour un montant de 316 893.50 euros HT ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 2 à l'entreprise Cholat jardins pour un montant de 62 228.20 euros HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les marchés de travaux à venir.

## ❖ **Finances**

### • **Occupation du gymnase des Terres Blanches**

#### - **Grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de se positionner sur le principe de location du gymnase des Terres Blanches à titre payant et sur une proposition de grille tarifaire le cas échéant. Après présentation de l'équipement et rappel de l'existence d'un règlement intérieur s'imposant à tous les utilisateurs, il expose que la CCHMV a été saisie d'une demande de location du gymnase des Terres Blanches par un prestataire privé.

Dans ces conditions, il convient de définir les conditions d'occupation et les tarifs de mise à disposition, via convention d'utilisation, de cet équipement.

Monsieur le Vice-président rappelle les principes généraux relatifs à l'occupation de l'équipement :

- ✓ Usages prioritaires et gratuité pour les établissements scolaires du territoire :

La mise à disposition des locaux pour les activités scolaires est prioritaire et se fait à titre gratuit ; le planning d'utilisation est bâti en fonction des créneaux réservés par les établissements scolaires du territoire (collège La Vanoise et autres établissements).

- ✓ Gratuité pour les associations :

La mise à disposition de cet équipement participe à l'engagement de la collectivité en faveur de la vie sociale et associative. La mise à disposition est gratuite pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

La gratuité s'applique dans les conditions suivantes :

- Elle concerne toute association dont l'objet est licite et dont le siège social se situe sur le territoire HMV ou ayant une antenne locale et intervenant sur le territoire HMV,
- Elle ne peut être accordée aux associations dont la gestion est intéressée ou soumise aux impôts commerciaux ou concurrençant le secteur commercial,
- Pour les activités régulières liées à l'objet de l'association (pratique sportive),
- Pour les activités non régulières et dont l'objet n'est pas la pratique sportive lorsque ces activités revêtent un caractère d'intérêt local,
- Elle est conditionnée à la production par l'association des documents ci-après :
  - o Statuts de l'association
  - o Récépissé de déclaration en Préfecture
  - o Compte rendu de l'AG de l'association, compte rendu financier et d'activité
  - o La liste des adhérents (public cible, licenciés majeurs ou mineurs)
  - o La composition du bureau de l'association
  - o L'attestation d'assurance RC

Sur la base des principes généraux énoncés, Monsieur le Vice-président propose la grille tarifaire relative à l'occupation de l'équipement à valoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Gratuit pour les associations remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux			
GYMNASE		DOJO	
1 heure	24,00 €	1 heure	12,00 €
2 heures	40,00 €	2 heures	20,00 €
matin	72,00 €	matin	36,00 €
après-midi et soir	112,00 €	après-midi et soir	56,00 €
journée	154,00 €	journée	77,00 €
3 jours	280,00 €	3 jours	140,00 €
6 jours	320,00 €	6 jours	160,00 €
forfait annuel	638,00 €	forfait annuel	319,00 €

### Le Conseil communautaire,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la gratuité de la mise à disposition de l'équipement pour les associations remplissant les conditions énoncées ci-avant dans les principes généraux ;
- **Valide** le principe de location à titre payant du gymnase des Terres Blanches ;
- **Valide** la grille tarifaire relative à l'occupation de l'équipement à valoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- **Services de transports touristiques Hiver**

- **Grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

Monsieur Christian FINAS, Vice-président, expose à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement des services de transports touristiques durant l'hiver, il convient d'arrêter la politique tarifaire.

Il rappelle les conditions d'accessibilité aux services de l'offre Haute Maurienne Vanoise :

- *Du dimanche au vendredi* : sur l'ensemble des lignes Haute Maurienne Vanoise  
Aux porteurs :
  - d'un titre Belle Savoie Express (achat d'un ticket aller-simple ou aller-retour auprès du conducteur aux tarifs publics régionaux),
  - d'un forfait de ski alpin ou de ski de fond (6 jours et +) ou d'un forfait annuel Haute Maurienne Vanoise en cours de validité,
  - d'un forfait ski de fond annuel Nordic Pass Départemental, Régional ou National,
  - d'un forfait alpin ou piéton Valfréjus - La Norma si trajet sur le seul circuit Valfréjus - La Norma,
  - d'un Pass' Mobilité nominatif semaine ou saison.

- *Le samedi* : sur la seule ligne Valfréjus-La Norma  
Aux porteurs :
  - d'un titre Belle Savoie Express (achat d'un ticket aller-simple ou aller-retour auprès du conducteur aux tarifs publics régionaux),
  - d'un forfait de ski alpin ou de ski de fond (6 jours et +) ou d'un forfait annuel Haute Maurienne Vanoise en cours de validité,
  - d'un forfait ski de fond annuel Nordic Pass Départemental, Régional ou National,
  - d'un forfait alpin ou piéton Valfréjus - La Norma.

Il rappelle que les recettes perçues sur l'usager par le conducteur seront conservées par la société Transdev Savoie conformément à l'accord passé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et que la libre circulation accordée aux usagers présentant une preuve d'achat d'un forfait de ski résulte du partenariat conclu avec les exploitants des domaines skiables, la société SOGENOR et les communes de Bessans et Bonneval sur Arc. Monsieur le Vice-président propose la grille tarifaire suivante émanant des réflexions menées :

### **Tarifs des Pass Hiver**

- 5 € le Pass semaine nominatif, valable du dimanche au vendredi (jours glissants) vendu durant toute la période de fermeture des remontées mécaniques,
- 10 € le Pass semaine nominatif, valable du dimanche au vendredi (jours glissants) vendu durant toute la période d'ouverture des remontées mécaniques,
- 25 € le Pass saison nominatif hiver
- Gratuit pour tout usager ayant au 1<sup>er</sup> décembre 2020 : moins de 5 ans ou plus de 75 ans

### **Tarifs unitaires aller simple et aller/retour**

- A destination des usagers des « petites lignes »

<b>Modane – Saint-André et Le Bourget / Avrieux / Villarodin – La Norma</b>	
<b>ALLER SIMPLE</b>	<b>ALLER RETOUR</b>
1.50 €	3.00 €
<b>Le Bourget – Avrieux – Villarodin et Modane – Fourneaux – Le Freney</b>	
<b>ALLER SIMPLE</b>	<b>ALLER RETOUR</b>
1.50 €	3.00 €
➤ Gratuit pour tout usager ayant au 1 <sup>er</sup> décembre 2020 : moins de 5 ans ou plus de 75 ans.	

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** la proposition de grille tarifaire,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la proposition de grille tarifaire à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

- **Assainissement collectif**

- **Budget annexe assainissement 2020 - Souscription d'un emprunt**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans le cadre du financement des investissements 2020 (poste de refoulement et supervision) portés par le budget annexe assainissement de la CCHMV, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à souscrire un emprunt à hauteur de 160 000 euros pour une durée de 15 ans.

Après consultation d'établissements bancaires, Monsieur le Vice-président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

#### Caractéristiques du prêt :

Montant : 160 000 euros

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt fixe : 0.53 %  
Périodicité : Trimestrielle  
Echéance constante

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** l'opération de souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes afin de financer le programme d'investissements 2020 porté par le budget annexe assainissement de la CCHMV ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'ensemble des documents contractuels nécessaires pour souscrire l'emprunt ;
- **Décide** que le remboursement de l'emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

#### ○ **Règlement du service d'assainissement collectif - Approbation**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée le travail entrepris par la Commission assainissement de la CCHMV dans le cadre du projet de mise en œuvre d'un règlement du service public de l'assainissement collectif.

Le règlement définit les obligations mutuelles du service public de l'assainissement collectif et de l'abonné du service.

Monsieur le Vice-président rappelle que la compétence assainissement collectif de la CCHMV s'exerce uniquement sur les communes d'Avrieux, Aussois, Fourneaux, Le Freney, Modane, Saint-André et Villarodin-Bourget.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** le projet de règlement du service public de l'assainissement collectif,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement du service public de l'assainissement collectif de la CCHMV annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer des autorisations de déversement ordinaire, des autorisations de déversement des eaux industrielles et des conventions de rejets ; tous ces documents étant prévus par le règlement du service public de l'assainissement collectif.

#### ○ **Service public de l'assainissement collectif**

##### - **Grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans la continuité des réunions de travail de la Commission thématique assainissement et de l'adoption du règlement du service public de l'assainissement collectif, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de fixer les tarifs de la redevance intercommunale et des prestations à assurer par le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi que les modalités administratives en lien avec la compétence assainissement collectif portée par la CCHMV sur les communes de Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André.

Monsieur le Vice-président fait état des réflexions et des propositions de la Commission.

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 67 € HT pour la part fixe (dite abonnement) et 1.08 € HT par m3 pour la part variable (dite consommation) ;
- **Rappelle** que la part variable (consommation) est assise sur la consommation d'eau potable ;
- **Précise**, qu'en cas d'absence de compteur d'eau potable et donc de relevés de consommation d'eau potable ou en cas de non-transmission de ces relevés, un forfait de 80 m3 par unité de consommation sera appliqué pour le calcul de la part variable de la redevance intercommunale d'assainissement ;
- **Adopte** la définition suivante des unités de consommation (UC) :

Désignation	Unité de consommation
Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, copropriété	1 UC / logement
Hôtel, centre de vacances, gîte, maison d'hôtes, refuge	1 UC pour 20 lits
Commerce (boutique, restaurant hors hôtel)	1 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Hôtel restaurant	1 UC pour le restaurant + 1 UC pour 20 lits
Toilette publique	1 UC
Camping : emplacement libre	1 UC pour 10 emplacements
Camping : emplacement fixe (type bungalow, chalet)	1 UC

- **Précise**, qu'en cas d'absence de prétraitement (bacs dégraisseurs) ou d'absence d'entretien régulier justifié de ces derniers, une majoration de 25% du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée ;
- **Précise** qu'une majoration de 100 % du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée aux abonnés non raccordés au réseau public d'assainissement et qui ont eu l'obligation de le faire (mise en demeure) ;
- **Fixe** les tarifs suivants pour les prestations et interventions diverses pour le compte de tiers :

Désignation	Prix € HT
Contrôle conformité du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif	100€
Heures normales ingénieur	75€/h
Heures normales technicien	60€/h
Heures normales agent, agent de maîtrise	50€/h
Majoration heure de nuit (22h-6h), Week end et jours fériés	200%

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer des conventions pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec les communes concernées dans le cadre de la facturation aux usagers de l'assainissement collectif.
  - o **Mise en oeuvre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2021 "Assainissement" (SPIC) doté de l'autonomie financière**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L.1221-4 et L.2221-1 et suivants du CGCT, le service « Assainissement » est exploité, en tant que SPIC, en régie à seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un budget annexe « Assainissement » a été créé disposant d'un compte 515 (autonomie financière), relevant du plan comptable M49 et soumis à la TVA.

Compte tenu de la nécessité pour le budget annexe « Assainissement » de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des premiers encaissements de recettes de la régie assainissement, l'assemblée est invitée à délibérer afin de mettre en oeuvre une avance de trésorerie à la régie dotée de la simple autonomie financière – budget annexe « Assainissement » par la collectivité de rattachement « Budget principal » d'un montant de 600 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2021.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de mettre en oeuvre une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2021 « Assainissement » d'un montant de 600 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date

libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2021.

- **Energie**

- **Mise en oeuvre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2021 "énergie" (SPIC) doté de l'autonomie financière**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un budget annexe « énergie » a été créé disposant d'un compte 515 (autonomie financière), relevant du plan comptable M41 et soumis à la TVA.

Il rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L 1221-4 et L 2221-1 et suivants du CGCT, le service « énergie » est exploité, en tant que SPIC, en régie à seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale. Compte tenu de la nécessité pour le budget annexe « énergie » de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des premiers encaissements de recettes de la régie énergie, l'assemblée est invitée à délibérer afin de mettre en oeuvre une avance de trésorerie à la régie dotée de la simple autonomie financière – budget annexe « énergie » par la collectivité de rattachement « Budget principal » d'un montant de 300 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2021.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de mettre en oeuvre une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2021 « énergie » d'un montant de 300 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2021.

- **Budget DSP Tourisme 2020 - Décision modificative n°1**

Monsieur Jean Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget DSP Tourisme 2020 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise. Cette décision modificative est rendue nécessaire dans le cadre de la prise en compte de travaux effectués en régie dans les locaux du bureau d'information touristique de la Norma (opérations d'ordre).

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget DSP Tourisme 2020 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM N°1 DSP TOURISME

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
<b> INVE STISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
D-2135 : Installat <sup>o</sup> générales, agencements, aménagements des construct <sup>o</sup>	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>18 000.00 €</b>		<b>18 000.00 €</b>

- **Structuration d'un espace VTT Haute Maurienne Vanoise**
  - **Demande de subvention Région AURA - Opération 2 - Tranche 4**

Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de structuration d'un espace VTT Haute Maurienne Vanoise, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de solliciter une aide financière de la Région AURA au titre de la Convention Station Vallée Pôle de Nature 2016-2020 (« contrat Espace Valléen ») à hauteur de 28 937 euros pour l'opération 2 - Tranche 4 de l'opération de structuration d'un espace VTT à l'échelle de l'espace valléen.

La subvention sollicitée est assise sur une dépense subventionnable de 86 811 euros TTC (72 342.5 euros HT) correspondant au solde du montant intégré en section d'investissement au budget principal 2020 de la CCHMV (opération 12 – Activités de pleine nature).

En lien avec le programme d'aménagements VTT validé par délibération du Conseil communautaire du 09 janvier 2019, la dépense subventionnable correspondant à la tranche 4 comprend :

- Les études de faisabilité relatives à la finalisation de la piste Enduro de Termignon Val-Cenis (Blue Cheese), la finalisation de la piste Enduro d'Aussois (Evita Carnéa), l'aménagement d'un itinéraire ludique à la Norma avec passerelle suspendue ;
- L'installation de rack à vélos ;
- L'acquisition d'éco compteurs afin de mesurer la fréquentation sur les différents sites de pratique ;
- La réalisation de premiers aménagements en lien avec les études de faisabilité.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Madame la Vice-présidente,

**Vu** le programme d'aménagements VTT validé par délibération du 09 janvier 2019,

**Vu** la Convention Station Vallée Pôle de Nature 2016-2020,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 86 811 euros TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer, dans le cadre du programme d'aménagements VTT porté par la CCHMV, le dossier de demande de financement auprès de la Région AURA ;
- **Confirme** l'inscription de l'opération au budget 2020 de la CCHMV ;
- **S'engage** à faire en sorte que ce projet soit terminé et payé dans la limite des délais imposés par la Région AURA ;
- **S'engage** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide attribuée est inférieure au montant sollicité ;
- **S'engage** à conserver toutes les pièces du dossier ;
- **S'engage** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-avant.

### ❖ **Ressources humaines**

- **Suppression de deux emplois permanents suite avancement de grade**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

### **Suppression d'un emploi permanent d'Attaché**

L'agent Responsable du service Finances, grade d'attaché, a rempli les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de gestion de la Savoie a été saisie lors de sa séance du 09 juillet 2020 pour étudier la proposition d'avancement de grade de l'agent au titre de l'année 2020 et a émis un avis favorable.

Compte tenu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, le conseil communautaire a créé lors de la séance du 07 octobre 2020, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'attaché principal pour exercer la fonction de Responsable du service Finances et l'agent a été nommé au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

## Suppression d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Un agent Chargé de projets du pôle Développement-projets, grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, a rempli les critères pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

La CAP du Centre de gestion de la Savoie a été saisie lors de sa séance du 09 juillet 2020 pour étudier la proposition d'avancement de grade de l'agent au titre de l'année 2020 et a émis un avis favorable.

Compte tenu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, le Conseil communautaire a créé lors de la séance du 07 octobre 2020, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer la fonction de Chargée de projets et l'agent a été nommé au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer, à compter du 09 décembre 2020, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV les deux emplois suivants :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Missions pour information
18/08/2011 SICM	Attaché	A	35 H 00	Responsable du service Finances
18/02/2014 2014-19	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 H 00	Chargée de projets

- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV à la date du 09 décembre 2020.

- **Adoption du plan de formation mutualisé - territoire de Maurienne (2020-2022)**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; du bassin Chambérien ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a émis, le 24 septembre 2020, un avis favorable aux plans de formation mutualisés du bassin Chambérien, de la Maurienne et de la Tarentaise.

Il est dès lors possible pour la CCHMV d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire de Maurienne tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu en début d'année 2020 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire de Maurienne.

### Le Conseil communautaire,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;



**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire de Maurienne ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2020 ;

**Considérant** l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel ;

**Considérant** l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire de Maurienne, annexé à la présente délibération ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020 à 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

- **Analyse et conseil en matière d'ingénierie sociale**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, informe l'assemblée de la complexité et de l'évolution permanente de la réglementation en matière de droit social (logiciel de paye pas toujours paramétré de manière optimale, opacité de l'URSSAF, éventuelles sur-cotisations, ...).

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de se faire accompagner par un prestataire avec, en termes de résultats, une éventuelle régularisation des 36 derniers mois (prescription en mois glissants) et de potentielles économies dans le futur.

Après consultation de prestataires, Monsieur le Vice-président propose de conclure une convention d'analyse et de conseil en matière d'ingénierie sociale avec la société CTR à courir jusqu'à fin de l'année 2021. Monsieur le Vice-président indique que la rémunération du prestataire est égale à un % des économies constatées et effectivement réalisées suite à la mise en œuvre des préconisations.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer une convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale avec la société CTR.

- **Prolongation, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX**

- **Information de l'assemblée délibérante**

Par décision de l'assemblée, la CCHMV a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CdG73) avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et/ou au capital décès.

263 collectivités et établissements publics de la Savoie ont adhéré à cette convention de participation, dont quatre employeurs territoriaux non affiliés, permettant ainsi à plus de 5 200 agents territoriaux de souscrire au contrat mutualisé.

Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général, en vertu des dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation

des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours, n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le Cdg73 dans le cadre de cette nouvelle consultation. Ainsi, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Dès lors, les agents adhérents de la CCHMV continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

#### ❖ **Motion pour la défense et l'avenir du site industriel de FERROPEM de Montricher-Albanne mais aussi sur les autres sites alpins**

Monsieur le Président et le Conseil communautaire souhaitent faire part de leur vive inquiétude vis-à-vis de la menace de plus en plus forte d'un plan de restructuration massif de l'entreprise Ferropem, sur le site du Bochet à Montricher-Albanne, celui de Château-Feuillet à la Léchère et celui des Clavaux à Livet-et-Gavet en Isère. L'entreprise Ferropem possède par ailleurs 4 autres sites en France.

Ferropem est une filiale de Ferroglobe qui résulte de la fusion en 2016 de l'espagnol Grupo FerroAtlántica avec l'américain Globe Speciality Metals. FerroPem, filiale de FerroAtlántica, est notamment issue de l'ancien Pechiney Electrométallurgie. Elle est un des leaders mondiaux de production du silicium qui est produit à partir du quartz et du charbon et entre par exemple dans la fabrication du silicone, d'équipement médical, de nouveaux matériaux constructifs performants, des panneaux solaires et plus récemment des batteries pour les véhicules électriques. Cette production n'est donc pas obsolète et doit être encore poursuivie sur le territoire français, surtout après cette crise de COVID qui a montré que les besoins sont réels et qu'ils ne doivent pas être délocalisés au risque que l'on soit en sérieuse difficulté d'approvisionnement.

**L'usine de Montricher-Albanne** est forte de 150 emplois, produit plus de 30 000 tonnes annuelles de Silicium et plusieurs dizaines de sous-traitants bénéficient de l'activité économique engendrée localement. Le site de Château-Feuillet comporte 250 emplois, celui des Clavaux 150.

Cette forteresse industrielle centenaire à Montricher-Albanne a vu se succéder des générations d'ouvriers en Maurienne et demeure un fleuron, symbole du savoir-faire industriel mauriennais, reconnu mondialement car produisant du silicium de haute qualité et d'ailleurs approuvé dans le cadre des dispositifs régionaux et nationaux, comme, le dispositif « territoire d'industries » promu par l'Agence Nationale de la Cohésion du territoire.

Les fondamentaux de l'entreprise sont bons, le site de Montricher-Albanne, spécialisé sur une niche performante, est viable, rentable, a des commandes et dégage de belles marges d'exploitation. Il a su depuis plusieurs années ajuster sa production aux cycles conjoncturels et le personnel a su s'adapter et faire preuve d'innovations, encore très récemment, améliorant ainsi la productivité pour être aujourd'hui dans le peloton de tête des industries du groupe.

Ce site bénéficie également d'un emplacement de choix, puisqu'il est proche de l'Italie et des voies internationales, mais aussi une sortie d'autoroute lui est dédié tout comme le rail qui passe sur le site même. Ferropem fait face certes à une conjoncture qui la pénalise fortement :

- Une baisse de la demande de certains types de production de silicium et une chute des cours depuis quelques mois ;
- Une hausse des coûts de l'énergie électrique (fourniture de l'électron à plus de 42 € le mégawatt heure) pour, d'ailleurs, l'ensemble des industries hyper électro-intensives ;
- Une concurrence déloyale des produits chinois, bénéficiant d'une politique anti-dumping européenne trop timide (le taux appliqué actuellement au silicium chinois est de 16,8 % quand on sait que la taxation appliquée sur ces produits aux États-Unis est de 139 % par exemple).

Mais en réalité, les difficultés actuelles de l'entreprise Ferropem, sur ses différents sites, ne résultent pas de fondamentaux internes, mais de la situation et des choix de gestion hasardeux du groupe Ferroglobe et de ses actionnaires. En effet :

- Ferroglobe a aggloméré des activités peu compatibles entre elles et sans optimisation possible,
- Ferroglobe a procédé à des investissements conséquents dans le solaire en Espagne et dans la filière des alliages de manganèse qui n'ont pas apporté les résultats escomptés,

- Ferroglobe ne dégage pas de bénéfice sur ses autres filiales et doit donc aspirer la trésorerie de Ferropem pour rassurer ses actionnaires et éponger ses dettes cumulées ailleurs ,
- La méfiance des créanciers et des actionnaires rend donc les possibilités d'investissement inexistantes.

En conséquence, Ferropem est spoliée de sa trésorerie avec pour conséquences fatales :

- Le non-paiement de ses fournisseurs ;
- Une gestion des stocks à flux-tendus qui ne permet plus de produire en optimisant le prix de l'électricité (en privilégiant les périodes en phase creuse) ;
- L'obligation de mettre les salariés en chômage partiel dans l'attente de jours meilleurs.

Aujourd'hui le groupe ne souhaite plus cette dernière solution alors que c'est encore une possibilité envisageable.

La crainte est donc réelle d'une solution de facilité visant à récupérer la valeur du capital stocké et à limiter les coûts salariaux avec l'arrêt de fours, le regroupement des usines et par conséquence des licenciements.

A l'unisson de la direction locale de l'entreprise, et des représentants des salariés, les élus locaux exigent désormais une transparence totale du groupe sur les choix stratégiques envisagés, et une préoccupation centrée sur la pertinence industrielle et la préservation de l'emploi.

Pour cela, les élus demandent expressément que l'entreprise et l'Etat prennent chacun leurs responsabilités :

1. Le groupe Ferroglobe doit cesser de raisonner à court terme et envisager les moyens de redonner à l'entreprise Ferropem les moyens de produire sans entrave, sans exclure aucune hypothèse, y compris la cession des sites concernés à des industriels sérieux ;
2. L'Etat doit œuvrer dans deux directions :
  - a. Obtenir de l'Europe une protection intelligente de ses filières industrielles, en réhaussant les droits de douane sur les produits chinois (50% a minima) ;
  - b. Respecter ses engagements (3ème pilier de la loi de transition énergétique de 2015) pour permettre d'assurer des contrats de fournitures électriques durables aux industries hyper électro-intensives (en se basant par exemple sur des contrats industriels en lien avec l'électricité hydraulique fil de l'eau disponible en France).

### **Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Exige** de l'entreprise Ferropem une pleine transparence sur les chiffres réels de l'activité de ses sites ainsi que de ses fondamentaux et une coopération avec l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des salariés, pour retenir la solution la plus durable pour le tissu économique local et la préservation de l'emploi ;
- **Appelle** le groupe Ferroglobe à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme et à envisager sérieusement la cession de ses sites industriels Français rentables car performants ;
- **Sollicite** une mobilisation immédiate du gouvernement pour :
  - a. Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel français ;
  - b. Établir des droits de douane permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois;
  - c. Permettre rapidement de conclure des contrats de fourniture d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives ;
- **Rappelle** qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la collectivité entend bien faire valoir intégralement.

Le Président  
Christian SIMON